

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15 DECEMBRE 2021

Etaient présents : M Bruno HAMEL, M Michel HOUSSIN, Mme Roselyne CHAMPVALONT, M Joël BEUVE, M Christian VILDEY, M Germain SUBLIN, M Bertrand SAUVAGE, Mme Laurence RAULLINE, Mme Karine CHAUVIN, M Rémy VILDEY, Mme Céline BRUNETEAU.

Absents excusés : Mme Emilie LAURENT, M Cyril DEPERIERS, M Francis LEVAVASSEUR, Mme Angélique SIMON.

Mme Karine CHAUVIN a été élue secrétaire.

Del n°01 – 15/12/2021 – FRAIS DEPLACEMENTS 2021

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les agents de la commune ont effectué des déplacements avec leur véhicule personnel pour la commune conformément à leur ordre de mission respectif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de rembourser les frais de déplacement des agents de la commune au titre de 2021,

AUTORISE M le Maire à mandater les sommes correspondantes à cette période.

Del n°02 – 15/12/2021 – ASSAINISSEMENT COLLECTIF – TARIF 2022

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les tarifs assainissement 2021 et propose une augmentation pour tenir compte de l'inflation depuis la dernière modification des tarifs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE le prix du M3 à 1,85 € HT à partir du 1^{er} janvier 2022.

Del n°03 – 15/12/2021 – CONVENTION CONCERNANT LE REVERSEMENT DE LA TAXE PROFESSIONNELLE A LA COMMUNE DE MARCHESIEUX – Avenant n°12

Vu les accords entre la commune de Marchésieux et la commune de Saint-Martin-d'Aubigny concernant la taxe professionnelle suivant la convention en date du 2 janvier 1992,

Vu l'avenant n°1 en date du 13 décembre 2000 concernant la suppression de la part salariale de la taxe professionnelle,

Vu la suppression de la taxe professionnelle par la loi de finances 2009,

Vu la compensation relais se substituant à la taxe professionnelle 2010,

Vu l'article 78 de la loi de finances prévoyant le maintien d'un plancher de ressources pour chaque niveau de collectivités et compensation intégrale pour chaque collectivité,

Vu les avenants n°2 du 11 octobre 2011 relatif au reversement au titre de l'année 2011, n°3 du 24 octobre 2012 relatif au reversement au titre de l'année 2012, n°4 du 13 novembre 2013 relatif au reversement de

l'année 2013, n°5 du 20 janvier 2015 relatif au reversement au titre de l'année 2014, n°6 du 27 novembre 2015 et n°7 du 9 décembre 2016 relatifs au reversement au titre de l'année 2015 et 2016, n°8 du 21

décembre 2017 relatif au reversement au titre de l'année 2017, n°9 du 25 octobre 2018 relatif au reversement au titre de l'année 2018, n°10 du 10 décembre 2019 relatif au reversement au titre de l'année

2019, n°11 du 2020 relatif au reversement au titre de l'année 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE M le Maire à signer l'avenant n°12 de ladite convention relatif au reversement au titre de l'année 2021.

Del n°04 – 15/12/2021 – CONVENTION CONCERNANT LE REVERSEMENT DE LA TAXE PROFESSIONNELLE A LA COMMUNE DE MARCHESIEUX – Avenant n°13

Vu les accords entre la commune de Marchésieux et la commune de Saint-Martin-d'Aubigny concernant la taxe professionnelle suivant la convention en date du 2 janvier 1992,

Vu les avenants 1 à 12 relatifs au reversement au titre des années 2010 à 2020,

Vu le transfert de la dotation de compensation à la communauté de communes COCM et vu l'attribution de compensation équivalente au montant 2018,

Après lecture de l'avenant n°13,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE M le Maire à signer l'avenant n°13 de ladite convention relatif au reversement au titre de l'année 2021.

Del n°05 – 15/12/2021 – VIREMENT DE CREDITS

M le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à des virements de crédits concernant le reversement de l'excédent du budget lotissement le Plant Martin à reverser au budget général pour la réalisation de la voirie définitive,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE les virements de crédits suivants :

Budget lotissement – fonctionnement – dépenses

| | |
|--|-----------|
| 6522 Reversement de l'excédent des budgets annexes | + 4 850 € |
| 605 Travaux | - 4 220 € |
| 6238 Divers (publicité du lotissement) | - 280 € |
| 66111 Intérêts de l'emprunt | - 350 € |

Del n°06 – 15/12/2021 – DROIT DE PREEMPTION – Immeuble AI 241

Vu la demande d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévu par le code de l'urbanisme du 06 novembre 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

NE FAIT PAS VALOIR son droit de préemption pour l'immeuble AI 241.